

Force Jeunesse

**Offrir immédiatement un congé parental pour les
travailleurs autonomes**
Caisse parentale d'urgence pour les travailleurs autonomes

Par : Karine Blondin
Force Jeunesse
10780 Laverdure, Montréal, Qc, H3L 2L9
www.forcejeunesse.qc.ca
info@forcejeunesse.qc.ca
Télé. (514) 384.8666
Télec. (514) 384.6442

1. Présentation de la « Caisse parentale d'urgence pour les travailleurs autonomes »

Actuellement au Québec, il y a près de 500 000 travailleurs autonomes. Le travail autonome est ici défini selon la définition de l'Institut de la statistique du Québec; « L'emploi autonome ou indépendant est occupé par celui qui travaille pour son propre compte et qui ne possède aucun lien de subordination avec un employeur¹. »

Le travail autonome représente 14,3 % de l'emploi total, proportion deux fois plus élevée qu'en 1976. En 2000, le tiers des travailleurs autonomes était des femmes et le cinquième avait moins de 35 ans.

Dans le régime actuel, les travailleurs autonomes n'ont aucune protection sociale lors de la venue d'un enfant, puisque ceux-ci ne cotisent pas à l'assurance-emploi. Si les travailleurs désirent prendre un congé parental, celui-ci sera à leur frais. Ceci est inconcevable pour plusieurs, surtout lorsque l'on sait que le revenu annuel moyen des travailleurs autonomes de 29 ans et moins, en 1999, était de 19 200 \$². Comment alors se permettre un arrêt de revenu pour plusieurs mois lors de la venue d'un enfant ?

La conséquence : selon une enquête canadienne, une mère sur cinq qui accouche d'un enfant retourne au travail un mois après la naissance de l'enfant et ce, principalement pour les travailleuses autonomes.

Il est temps que socialement nous choissions d'agir pour que ces travailleurs.

C'est le pari qu'a fait le gouvernement du Québec en 2000, en créant le Régime québécois d'assurance parentale. Celui-ci veut offrir à tous les Québécois l'accès à un congé parental lors de la venue d'un enfant, et ce, qu'ils soient travailleurs autonomes ou salariés. Cependant, l'instauration complète de ce régime nécessite une entente avec Ottawa pour le rapatriement des sommes affectées à l'assurance-emploi, qui financent actuellement le congé parental des salariés.

Depuis 1996, le gouvernement du Québec négocie avec Ottawa afin de rapatrier ces sommes. Il a même entamé des recours juridiques afin d'obtenir les sommes dues. Cependant, les démarches s'étirent en longueur et Ottawa ne semble pas vouloir collaborer. Devant l'allongement des négociations, nous croyons qu'il faut agir d'urgence pour les travailleurs autonomes qui, pendant toutes ces années de négociations, sont les otages des débats constitutionnels.

¹ Institut de la statistique du Québec (2001) « Portrait social du Québec Données et analyses Édition 2001 », p.228.

² Conseil permanent de la jeunesse (2001) « Emploi atypique et précarité chez les jeunes. Une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable », p.31.

Une caisse parentale d'urgence pour les travailleurs autonomes doit immédiatement être mise sur pied par le Gouvernement du Québec. Celle-ci doit résulter de la mise en place de la section touchant les travailleurs autonomes du Régime québécois d'assurance-parentale. Cette partie du projet ne nécessite pas l'accord d'Ottawa puisque les travailleurs autonomes ne cotisent actuellement pas à l'assurance-emploi, titulaire des congés parentaux. Cette manœuvre peut donc être effectuée rapidement, sans entente avec le fédéral.

De plus, cette caisse n'engendre aucune dépense supplémentaire de la part du gouvernement du Québec puisque le programme est entièrement autofinancé par les cotisations des travailleurs. Il est injuste de continuer à priver ainsi les travailleurs autonomes de congés parentaux dans l'attente d'une solution à un problème qui s'étire déjà depuis 6 ans. Il faut agir de manière urgente, d'ici l'entrée en vigueur complète du régime québécois d'assurance-parentale.

2. Principales questions posées par le projet

a) Les cotisations des travailleurs autonomes seront-elles suffisantes pour couvrir les dépenses liées aux congés parentaux de ceux-ci ?

Oui, selon la Régie des rentes du Québec, les fonds amassés grâce à la nouvelle cotisation à l'ensemble des travailleurs autonomes seront suffisants pour couvrir les coûts des congés parentaux des travailleurs autonomes. Ceci, notamment puisque les cotisations sont organisées de telle manière que les travailleurs autonomes cotisent 1½ fois le niveau des cotisations des salariés. Ainsi, la caisse parentale d'urgence est entièrement viable.

b) Les cotisations représenteront-elles des montants élevés pour les travailleurs autonomes ?

Non, les cotisations annuelles pour les travailleurs autonomes ont été prévues comme suit par la RRQ:

Revenu	Cotisation brute annuelle	Crédit d'impôt	Cotisation nette
10 000 \$	46,07 \$	17,51 \$	28,56 \$
15 000 \$	69,11 \$	26,26 \$	42,85 \$
20 000 \$	92,14 \$	35,01 \$	57,13 \$
25 000 \$	115,18 \$	43,77 \$	71,41 \$
30 000 \$	138,21 \$	52,52 \$	85,69 \$
35 000 \$	161,25 \$	61,27 \$	99,97 \$
40 000 \$	184,28 \$	10,03 \$	114,25 \$
45 000 \$	207,32 \$	10,18 \$	128,54 \$
50 000 \$	230,35 \$	87,53 \$	142,82 \$
51 500 \$ et plus	237,26 \$	90,16 \$	147,10 \$

c) Certaines associations clament que les travailleurs autonomes ne désirent pas cotiser pour de tels congés parentaux. Qu'en est-il ?

Cet argument provient d'un sondage effectué par la FCEI en 1999, qui concluait que les travailleurs autonomes étaient défavorables à la mise en place du Régime québécois d'assurance-parentale dans une proportion de 57,6 %. Cependant, les résultats de cette enquête méritent d'être nuancés; ils révèlent alors de très intéressants phénomènes. Par exemple : les femmes étaient favorables à l'instauration d'un tel régime dans une proportion de 48,7 %, contre 47,5 % qui étaient défavorables. De plus, les travailleurs autonomes âgés de 18 à 34 ans, qu'ils soient hommes ou femmes, étaient favorables à la création du

régime dans une proportion de 66,2 %. Dans le sens contraire, les 45-54 ans étaient plutôt favorables à un tel régime dans une proportion de 31 %, et les hommes dans une proportion de 30,1 %. Nous pouvons donc conclure que l'envie de participer au régime est directement relié à l'éventualité, pour les travailleurs autonomes, de recourir à un congé parental.³

Tableau 1

Diriez-vous que vous êtes favorable à la mise en place, au Québec, de ce nouveau régime d'assurance parentale?

	Favorable	Défavorable
Homme	30,1 %	67,2 %
Femme	48,7 %	47,5 %
18-34 ans	66,2 %	32,4 %
35-44 ans	42,8 %	56,1 %
45-54 ans	31,0 %	65,2 %
55 ans et plus	28,1 %	65,8 %

Source : FCEI (2000) « Mémoire de la FCEI sur le projet de loi no 140, Loi sur l'assurance parentale, pour les audiences de la Commission sur les affaires sociales », p.13

De plus, le sondage note qu' « environ un travailleur autonome sur cinq (22 %) prendrait un congé parental allant jusqu'à 40 semaines avenant la venue d'un enfant ». Encore une fois, en étudiant les chiffres de l'étude, nous pouvons conclure que les personnes susceptibles d'avoir un enfant se prémuniraient en majorité d'un tel congé. Par exemple, les jeunes envisageraient prendre ce congé parental dans une proportion de 60,8 %. Les résultats généraux de l'étude sont donc tronqués puisque ce sont les personnes qui n'envisagent pas la venue d'un enfant (principalement les 45 ans et plus) qui affirment de pas avoir l'intention d'utiliser leur congé parental avenant la naissance d'un enfant. Les réponses de cette tranche de travailleurs autonomes s'avèrent totalement hypothétiques et faussent les résultats du sondage.

³ Source : FCEI (2000) « Mémoire de la FCEI sur le projet de loi no 140, Loi sur l'assurance parentale, pour les audiences de la Commission sur les affaires sociales », 26 p.

Tableau 3
Advenant la naissance d'un enfant dans votre foyer, profiteriez-vous d'un congé parental pouvant aller jusqu'à 40 semaines comme le prévoit les nouvelles dispositions gouvernementales?

	Certainement	Certainement pas	N'envisage pas d'avoir un enfant
Homme	17,6 %	47,2 %	32,8 %
Femme	26,7 %	29,1 %	43,0 %
18-34 ans	60,8 %	21,6 %	16,2 %
35-44 ans	26,0 %	39,6 %	31,8 %
45-54 ans	8,3 %	48,1 %	41,8 %
55 ans et plus	10,5 %	34,2 %	54,4 %

Source : FCEI (2000) «Mémoire de la FCEI sur le projet de loi no 140, Loi sur l'assurance parentale, pour les audiences de la Commission sur les affaires sociales », p.2